



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Judi 17 avril 2014** à 16h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	10/04/2014
Affichage	10/04/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	30	3

THEME : PATRIMOINE 2

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE BRIANÇON ET LE
CENTRE DES MONUMENTS
NATIONAUX - PLACE
FORTE DE MONT-
DAUPHIN.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

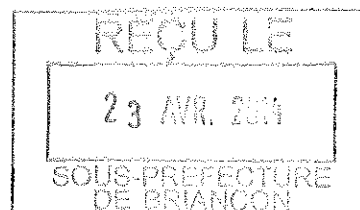
Étaient Représentés :

BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
KHALIFA Daphné pouvoir à MILLET Thibault.
ARMAND Emilie pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

Absents-Excusés :

BOVETTO Fanny, KHALIFA Daphné, ARMAND Emilie.

Secrétaire de Séance : ROMAIN Manuel.



Rapporteur : Yvon AIGUIER.

La Ville de Briançon et la place forte de Mont-Dauphin font partie des douze fortifications de Vauban inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco. Afin de répondre à la problématique de valorisation touristique de ce patrimoine, l'opération de promotion mise en place depuis 2010 est reconduite pour l'année 2014 favorisant ainsi le renvoi de visiteurs entre ces deux sites.

Lors de son passage en billetterie, le visiteur individuel, s'acquittant d'un billet d'entrée plein tarif, dans le 1^{er} site, conserve son billet qui lui donne droit à un tarif préférentiel pour sa seconde visite, dans le 2^{ème} site, visite effectuée dans un délai de sept jours.

Une convention d'application est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

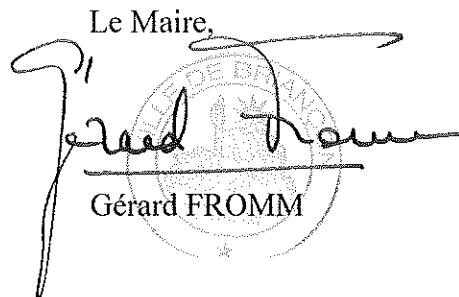
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le service du patrimoine à appliquer les termes de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 23 AVR. 2014
PUBLIÉ LE 23 AVR. 2014
NOTIFIÉ LE 24 AVR. 2014

Convention de partenariat

Entre,
Le Centre des monuments nationaux,
Etablissement public à caractère administratif,
domicilié Hôtel de Sully, 62, rue Saint-Antoine, 75186 PARIS Cedex 04,
représenté par son Président, Monsieur Philippe Bélaval
ci-après désigné « Centre des monuments nationaux » ou « CMN »

d'une part,

Et,
La Ville de Briançon,
domiciliée à l'Hôtel de Ville, immeuble Cordeliers, 1, rue Asp Jan, 05100 Briançon,
représentée par son Maire, Monsieur Gérard Fromm
agissant en vertu de la délibération du
ci-après désignée « Ville de Briançon »,

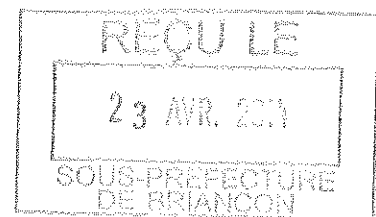
d'autre part,

Ci-après désignés séparément « la Partie » et ensemble « les Parties ».

Préambule

Le centre des monuments nationaux est un établissement public chargé de la conservation, de la restauration et de la présentation auprès du public d'une centaine de monuments historiques et de sites. Il a pour mission d'en favoriser la connaissance d'en développer la fréquentation. Il ouvre à la visite la Place-forte de Mont-dauphin.

La Ville de Briançon et la Place-forte de Mont-Dauphin font partie des 12 fortifications de Vauban inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco. Afin de répondre à une problématique de valorisation touristique de ce patrimoine, une opération de promotion est mise en place et favorise le renvoi de visiteurs entre ces deux sites.



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Un partenariat est conclu entre la Ville de Briançon et le Centre des monuments nationaux.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat promotionnel et les obligations qui en résultent.

Article 2 : Modalités d'exécution

Lors de son passage en billetterie, le visiteur individuel, s'acquittant d'un billet d'entrée plein tarif, conserve son billet qui lui donne droit à un tarif préférentiel pour sa seconde visite dans un délai de sept jours.

Le billet plein tarif pour la visite des fortifications Vauban organisée par le service du patrimoine de la Ville de Briançon (annexe 1) comporte, au recto, une photographie et au verso, l'intitulé de la visite, date et horaire.

Le billet plein tarif pour la visite de la Place forte de Mont Dauphin (annexe 2) comporte, au recto, une photographie du monument et au verso, la catégorie et le prix du tarif, la date et l'horaire.

Article 3 : Tarification

Le Centre des monuments nationaux consent aux détenteurs d'un billet plein tarif de la visite des fortifications Vauban organisée par le service du patrimoine de la Ville de Briançon, le tarif groupes – professionnels du tourisme en vigueur le jour de son passage à l'entrée de la Place-forte de Mont-Dauphin.

La Ville de Briançon consent aux détenteurs d'un billet d'entrée plein tarif de la Place-forte de Mont-Dauphin, le tarif réduit en vigueur le jour de la visite des fortifications Vauban organisée par le service du patrimoine de la ville.

Ces réductions s'entendent hors animations et manifestations exceptionnelles et excluent l'ensemble des prestations annexes. Elles sont accordées toute l'année aux heures et jours d'ouverture normaux du monument.

Une surtarification peut être appliquée au droit d'entrée pendant les expositions temporaires.

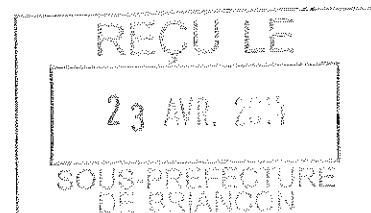
Le visiteur doit obligatoirement remettre le billet plein tarif à la caisse des sites concernés pour bénéficier de cette réduction. Aucune photocopie du billet n'est acceptée.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties est contrainte, pour quelque cause que ce soit, de réduire les horaires d'ouverture ou de fermer le site ou le monument concerné, ni les Parties, ni les porteurs de billets ne peuvent prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité.

Enfin, si suite à une décision du Président du Centre des monuments nationaux, le tarif groupe-professionnels du tourisme ou le tarif réduit étaient accordés à l'ensemble des visiteurs de la Place-forte de Mont-Dauphin, le porteur d'un billet plein tarif pour la visite des fortifications Vauban organisée par le service du patrimoine de la ville de Briançon est considéré comme pouvant bénéficier du tarif réduit pendant toute la durée de la dite décision.

Article 4 : Suivi de l'opération

Un bilan de l'opération est établi en fin d'année entre les Parties.



Article 5 : Communication - Promotion

Les Parties participent à la promotion de cette opération sur leur site Internet (lien ou informations réciproques...).

Les Parties diffusent les documents de présentation des sites et monuments concernés par ce partenariat à l'entrée de leur établissement.

Des affichettes d'information sont réalisées afin d'informer les visiteurs de ce partenariat tarifaire. Elles sont apposées aux caisses des sites concernés.

Le Centre des monuments nationaux et la Ville de Briançon s'engagent à prendre en charge financièrement à part égale la création et l'impression de ces affiches promotionnelles.

La maquette de l'affiche est transmise avant impression au Centre des monuments nationaux et à la Ville de Briançon pour validation.

La Ville de Briançon s'engage à respecter la ligne graphique du Centre des monuments nationaux. En cas de publication de photographies fournies par le Centre des monuments nationaux, les noms des photographes doivent être mentionnés.

Chaque Partie s'engage à relayer ce partenariat sur tous les supports de communication qui lui semblent opportuns, en informant préalablement l'autre Partie par écrit.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Les photographies, images, textes, marques, logos, représentations graphiques, noms de domaine et données de toute nature (ci-après « les Données ») communiqués entre les Parties dans le cadre de la création du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention restent la propriété exclusive de chacune des Parties.

Les Données communiquées par une Partie à l'autre Partie lui confèrent un droit d'usage, limité à leur seule reproduction et communication au public dans le cadre de la création du dépliant et pour le seul usage par les présentes et pour la seule durée de la convention mentionnée à l'article 8 des présentes.

Chaque Partie s'engage dès lors à ne pas utiliser les Données communiquées par l'autre Partie dans un autre but que l'exécution du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention et à ne pas les céder à un tiers, sauf autorisation expresse.

Toute utilisation des Données ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des éventuels titulaires du droit d'auteur concernés.

Chaque Partie se garantit réciproquement de la titularité des droits portant sur l'ensemble des données cédées dans le cadre de la création du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention.

Article 7 : Eléments de la convention :

La présente convention est constituée du présent document et de son annexe :
- annexe 1 : les exemplaires des billets plein tarif des sites partenaires.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification au régisseur de la Place-forte de Mont-Dauphin et jusqu'au 31 décembre 2014. Elle peut être renouvelée par avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations à la convention par l'une des Parties, l'autre Partie peut résilier sans indemnités la présente convention, après mise en demeure effective par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant un délai de 10 jours.

Article 10 : Litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent des tribunaux de Paris compétents.

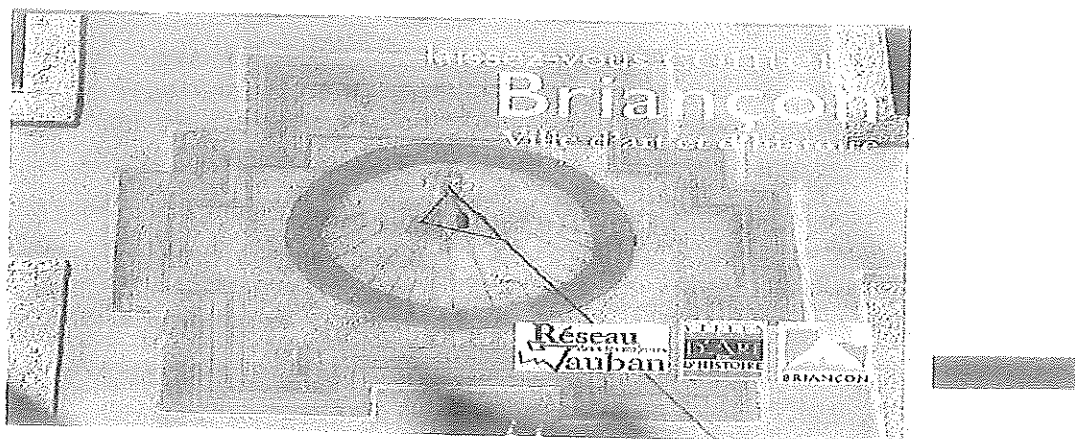
Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Paris, le
Pour le Centre des monuments nationaux¹,
Philippe Béval, Président

Fait à Briançon, le
Pour la Ville de Briançon¹,
Monsieur Gérard Fromm, Maire

¹ Préciser le nom et la qualité du signataire, apposer le cachet de la société.

Billet plein tarif pour la visite de la Ville de Briançon



74548
013

31/01

ATS - 013

© Ville de Briançon
Direction du patrimoine

Détail portail ancienne église des Cordeliers
Individuel sem
1 x 6.20

Balade historique 14:30

31/01/14 13:49 C1 N4548 T10006368

Ce billet est valable une seule fois pour une personne.
Il ne peut être revendu, ni remboursé.

www.ville-briancon.fr - tél +33 (0)4 92 20 29 49

REÇU LE
23 AVR. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

Billet d'entrée plein tarif à la Place-forte de Mont-Dauphin

PL FORTE MONTPHIN
PLEIN TARIFF 3

5.50 EUR

Valable le 31/01/2014 CA41/LEBU
Vendu le 31/01/2014 à 11:10
020410071626

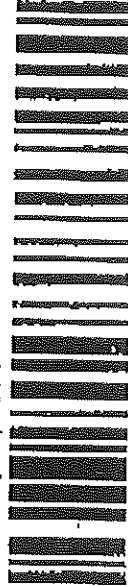


PL FORTE MONTPHIN
PLEIN TARIFF 3

Photo : Philippe BERTHE

5.50 EUR

Valeble le 31/01/2014



Vendu le 31/01/2014 à 11:10 MI ECHANGE NI REMBOURSE
PARAGON IDENTIFICATION
CA41/LEBU 020410071626

REÇU LE
23 AVR. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON